**REGLEMENT DU JEU « Virgin Tonic »**

**ARTICLE 1. - Organisation**

La société ACCOR Société Anonyme au capital de 866 355 999 euros, dont le siège social est situé 82 rue Henri Farman– 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise), du 13/12/2017 à 10h30 au 14/12/2017 à 10h30 inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel ibis budget, intitulé « **Virgin Tonic** » sur le compte Twitter https://twitter.com/ibisHotels_FR (Ci-après dénommée « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01 :00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

**ARTICLE 2. - Les Participants**

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), titulaires d'un compte Twitter, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que des membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

**ARTICLE 3. – Déroulement du jeu**

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel du groupe Accor.

Le présent jeu « **Virgin Tonic** » est un jeu par tirage au sort.
Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

- https://twitter.com/ibisHotels_FR invitant les participants à jouer : « *Virgin Tonic fait du ski à la Rochelle (emoji ski) RT pour tenter de gagner les dernières places pour assister à l'émission @VirginTonicOff du 15/12 en live depuis l'ibis La Rochelle Vieux Port»*
- Pour participer au tirage au sort, les Participants doivent retweeter (partager) le tweet (publication).
- Les gagnants seront informés après le tirage au sort qui aura lieu le jeudi 14/12/2017, tel que prévu à l'article 7 qu'ils ont gagné, via un message privé (Direct Message) sur Twitter.

Aucun formulaire ne sera à remplir.

Les internautes n'ont pas besoin de suivre le compte Twitter ibis Hôtels https://twitter.com/ibisHotels_FR pour participer au jeu.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et âge. Toute indication fausse entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

**ARTICLE 4. – Modalités de participation**

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 13/12/2017 à partir de 10h30 jusqu'au 14/12/2017 à 10h30 inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Pour participer au jeu concours sur Twitter, le joueur doit préalablement être titulaire d'un compte Twitter et se rendre sur la page Twitter ibis Hôtels sur https://twitter.com/ibisHotels_FR.
Les joueurs doivent ensuite retweeter le message dédié au jeu « **Virgin Tonic** » pour faire partie des participants éligibles au tirage au sort. Aucun formulaire ne sera à remplir.

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Twitter.

**ARTICLE 5. – Cas de nullité**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur Twitter.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du participant.
Sur Twitter, une seule participation par personne physique et par tweet posté par Ibis Hôtels est autorisée pour le même compte Twitter.

Sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Twitter, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Twitter ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur Twitter.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

**ARTICLE 6. – Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

**ARTICLE 7. – Dotations désignation des gagnants**

Un (1) tirage au sort sera organisé le jeudi 14 décembre 2017 et dix (10) dotations seront mises en jeu.

· **Désignation des gagnants**

Participent au tirage au sort toutes les personnes ayant retweeté le message sur Twitter dédié au jeu « Virgin Tonic » du mercredi 13/12/2017 à 10h30 au jeudi 14/12/2017 à 10h30 inclus.

Une seule participation par personne physique sera prise en compte pour le tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 14/12/2017.

A l'occasion de ce tirage au sort, dix (10) Participants seront tirés au sort et seront désignés comme Gagnants.

- **Dotation**

Chacun des dix (10) gagnants se verra offrir un (1) place pour 2 personnes qui donne accès à l'émission de radio Virgin Tonic qui aura lieu au sein de l'ibis La Rochelle Vieux Port (Place du Commandant de la Motte Rouge, 17000 La Rochelle), le 15 décembre 2017 à partir de 06 heures 15.

Pas de valeur marchande.

Sont exclus : le transport, les consommations personnelles et tout autre frais. L'ensemble de ces frais sont à la charge des Gagnants.
Les Gagnants, dont les noms figureront sur une liste, devront se présenter le 15/12/2017 à l'entrée de l'ibis la Rochelle Vieux Port munis d'une pièce d'identité.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une nature équivalente.

**ARTICLE 8. – Attribution des lots du tirage au sort et publication des résultats**

Les Gagnants seront contactés par message privé (Direct Messages) sur Twitter le 14/12/2017 et invités à confirmer l'acceptation du gain et à communiquer ses coordonnées (nom, prénom, téléphone et adresse email). Il lui sera précisé les modalités d'accès à l'émission de radio également par message privé (Direct Message). L'identité de chaque Gagnant figurera sur une liste. Aucun document (voucher, bon) ne sera envoyé aux Gagnants pour bénéficier de la Dotation. Les Gagnants devront présenter une carte d'identité afin de pouvoir accéder à l'émission de radio Virgin Tonic.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 24 heures à compter de la première prise de contact sur Twitter, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort selon les mêmes modalités et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

**ARTICLE 9 - Utilisation de l'image des gagnants**

Les Gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent Jeu, la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce Jeu, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 11 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur la page Twitter engagent uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

**ARTICLE 10 - Garanties et responsabilité du contenu soumis dans le cadre du jeu**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou la page Twitter susvisés fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :
- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur Dotation.

Le présent jeu étant accessible depuis Twitter, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Twitter. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Twitter qui peut être consultée directement sur le site de Twitter. Les bureaux de Twitter International Company, une société irlandaise dont le siège social se situe à The Academy, 42 Pearse Street, Dublin 2, Irlande.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

**Article 11 – Informatiques et libertés**

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les

Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Jeu et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des Participants à cette fin.

Les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse email) transmises par les Gagnants en réponse au message privé sur Twitter dans le cadre du présent Jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.
Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com .»

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

**ARTICLE 12. – Acceptation et dépôt du règlement**

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : social.business@accor.com

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante : http://bit.ly/2z2LW1l

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.
Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

**ARTICLE 13 - Droit de Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

**ARTICLE 14 - Réclamations et juridiction compétente**

Le Jeu est t soumis au droit français.

Le Jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Twitter. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la Société Organisatrice et non pas à Twitter.
Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Accor Hotels – Social Business – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux.
En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.